



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE  
Direction de l'Urbanisme  
Tel :04.90.38.55.04  
Mail : [urbanisme@islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@islesurlasorgue.fr)

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

Madame BLANC-LEGIER Françoise  
19 rue de la République  
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Affaire suivie par : Alain COSTE  
Dossier : PC08405424F0072  
Demandeur : BLANC-LEGIER Françoise  
Déposé le : 06/08/2024  
Complété le : 03/09/2024  
Travaux : 11 rue de la République 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

**Objet** : Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.

MADAME,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis de construire cité en référence.  
Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis de construire.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision

- **Affichage sur le Terrain** : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.)** : elle doit être adressée en Mairie dès l'ouverture des travaux **dans un délai de 3 ans à partir de la date d'autorisation**. [A télécharger sur service public .fr](#)

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)** : Elle doit être adressée en Mairie dès la fin des travaux décrits dans le permis de construire. [A télécharger sur service public .fr](#)

Veillez agréer, MADAME, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 05/11/2024

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

## PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : <b>PC08405424F0072</b>		
<b>Demande du :</b>	06/08/2024 - affichée en Mairie le : 12/08/2024	Destination : commerce
<b>Date de demande de pièces :</b>	23/08/2024	
<b>Dossier complet depuis le :</b>	03/09/2024	
<b>Par :</b>	MmeBLANC-LEGIER Françoise	SP créée : 0
<b>Demeurant à :</b>	19 rue de la République 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	
<b>Pour des travaux de :</b>	Modification de façades ( devanture commerciale et Enseigne) et changement de destination d'une habitation en commerce. Pose d'un climatiseur sur le sol côté cour .	
<b>Sur un terrain sis :</b>	11 rue de la République 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadastéré : CP-0718	

### Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 modifié le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021  
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,  
Vu le règlement de la zone UA du PLU en vigueur,  
Vu le règlement et les pièces graphiques du Site Patrimonial Remarquable approuvé en date du 9 juin 2020 secteur S1  
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2** : il est assorti des prescriptions suivantes :

ASPECT EXTERIEUR BATIMENTS DE FRANCE : les préconisations émises par l'architecte des bâtiments de France dans son avis joint devront être respectées. Les matériaux mis en œuvre devront être validés par la Direction du Patrimoine et l'architecte conseil.

Les prescriptions émises par l'architecte conseiller devront être respectées (fiche CAUE annexée).

ERP COQUE : une autorisation complémentaire au seul titre de l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation devra être demandée et obtenue avant son ouverture au public pour ce qui concerne l'aménagement intérieur du bâtiment : article R 425-15 du code de l'urbanisme.

Décision exécutoire le **05 NOV. 2024**

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 05/11/2024

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE

**INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :**

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.  
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***

---

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
  - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
  - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
  - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
  - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-





# MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse

Dossier suivi par : FABIANI Olivier

Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 084054 24 F0072 U8401

Adresse du projet : 11 rue de la République 84800 L'ISLE SUR  
LA SORGUE

Déposé en mairie le : 06/08/2024

Reçu au service le : 03/09/2024

Nature des travaux:

Demandeur :

Madame BLANC-LEGIER Françoise  
19 rue de la République

84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce Site Patrimonial Remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1. Prescriptions motivées :

la construction existante est située dans le secteur de la ville intramuros du site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de l'Isle sur la sorgue. De plus l'immeuble est noté 'immeuble d'intérêt patrimonial remarquable' en légende du SPR. Il convient donc d'apporter beaucoup de soin à son aspect extérieur et aux matériaux utilisés. A cette fin les prescriptions décrites dans le règlement du SPR sont imposées :

### **0-7-1 IMMEUBLES EXCEPTIONNELS/REMARQUABLES**

*Toute intervention doit aller dans le sens d'une conservation-restauration voire d'une restitution de l'architecture de l'immeuble dans le respect de ce qui fait ses caractéristiques (composition, baies, modénature, balcon, menuiseries, toiture...).*

*Il est interdit de supprimer les modénatures et/ou les éléments d'architecture qui participent à la valeur patrimoniale de l'édifice (bandeaux, chaînes d'angle, portails, appuis, frises, appuis, balcons, corniches, cheminées, charpentes, éléments de toiture, sculptures et décors, menuiseries, etc...).*

### **ARTICLE S1-4 CONSTRUCTIONS EXISTANTES**

*S1-4-1 Les travaux sur les constructions existantes visent leur conservation, leur restauration, leur requalification architecturales et leur meilleure intégration dans l'environnement.*

*Les types d'intervention diffèrent selon l'intérêt patrimonial des immeubles (cf. article 0-4).*

*Les prescriptions architecturales sont énoncées dans les articles S1-6 à S1-10.*

2. Recommandations ou observations éventuelles :

le dessin des menuiseries, le calepinage des surfaces vitrées, les matériaux et leurs teintes doivent être validés par la direction du patrimoine et/ou l'architecte conseil de la commune.

Fait à Avignon



Signé électroniquement  
par Marta POP  
Le 30/10/2024 à 14:25

**L'Architecte des Bâtiments de France**  
**Madame Marta POP**

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du Code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, 23 boulevard du Roi René, 13100 Aix-en-Provence) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

**ANNEXE :**

SPR de l'Isle-sur-la-Sorgue